

Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail

Entre :

L'organisme de formation: **Ressource-attitude**

94 galerie de l'Arlequin - 38100 Grenoble

Tel 0662160394

N° Siret : 38928984400018

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82380431038

Auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes Et

L'étudiant :

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal : ville :

Date de naissance : / /

Tel :mail :@.....

Article 1. **OBJET :**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Devenez animateur praticien en relaxation Bio-dynamique pour « l'activité et la prévention santé et bien-être » des personnes avec les outils pratiques de la relaxation Bio-dynamique** : conscience corporelle, respiration, détente et toutes les clés de l'autonomie psychocorporelle et du mieux vivre.

(Session année 2019 - 2020 à 2022)

Article 2. **NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

L'acquis et le perfectionnement des compétences dans le domaine des métiers d'accompagnateur en gestion du stress et pour l'animation et la création d'activités de préventions « santé et bien-être par l'activité physique » : CCAS, services à la personne, services de gérontologie, (et par ailleurs : santé physique en entreprises, associations, milieux de l'activité physique, salle de sport, centres de loisir et bien-être, villages vacances, thalassothérapies ...

La durée de formation Technicien et Praticien est fixée à 180 heures sur 1 à 2 ans selon les programmes suivie par le stagiaire :

- **Moyens pédagogiques et pratiques en stages** : 6 stages de 4 jours en résidentiels.
- **Moyens pratiques sur le terrain** : plus 40h de formation pratique sur le terrain (*soit 20h en animation de groupe et 20h sur Table*), entre le 3^{ème} stage et le 5^{ème} stage.
- **Moyens techniques** : Espaces de formations en stages résidentiels, analyse vidéo, supports pédagogiques, mise en situation des exercices pratiques et des techniques d'animations en stage et sur le terrain, création d'ateliers, évaluations et suivi du formateur.

Moyens de suivi :

- Evaluation théorique et pratique du stagiaire à chaque étape dès son 2^{ème} stage et sur les activités réalisables sur le terrain tout au long de sa formation.
- Création d'ateliers par les stagiaires après son 3^{ème} stage.

Modalités d'évaluation de la formation :

Examen théorique, évaluations pratiques et création d'ateliers sur le terrain

Documents remis au stagiaire à l'issue de chaque stage de la formation :

Attestation de formation et Certification Technicien et Praticien après évaluation des pratiques en relaxation Bio-dynamique avec le stagiaire.

Le programme de la formation est joint au présent contrat.

Article 3. PRE-REQUIS :

L'étudiant reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : **Niveau bac ou certificat d'étude**

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION :

- L'ensemble des actions de formation se dérouleront selon le programme définit
- Nombre d'heures : 6 x 30h soit 180 h en stages + 40h sur le terrain (programme fourni en annexe)
- Lieu de stage : Institut Karma-Ling, domaine d'Avallon Hameau de Saint Hugon 73110 ARVILLARD
- Nombre de personnes maxi par session de formation : **14 étudiants maxi**

Diplômes, titres ou références des personnes pouvant accéder à cette formation :

Entrepreneurs, spécialistes en ressources humaine, thérapeutes, sophrologues, dans l'accompagnement de personnes âgées, auxiliaires de vie, thérapeutes, coachs, animateurs d'activités préventions santé, bien-être, sportifs ou éducatifs, dans la gestion de stress...

Article 5. FORMATEURS :

- Nom prénom titres et qualités du formateur :

Pierre Pyronnet, formateur spécialisé en communication et en gestion de situations de stress et de conflit. 35 années de pratique des arts martiaux et initiateurs de la relaxation Bio-dynamique depuis 1990.

Article 6. REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux de l'organisme.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant dispos d'un délai de **20 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à : **2570 € HT**
3084 € TTC
514 € TVA (TVA 20 %)

Coût horaire de formation stagiaire = **14, 27 € HT**

L'étudiant s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, L'étudiant effectue un 1 versement d'un **montant de 200 € pour sa réservation avant chaque stage** et déductible après paiement du ou des stages)
- Le paiement du solde, à la charge de l'étudiant, est exigé avant le début de la formation et non exigé, après l'accord de la prise en charge de l'organisme payeur, le cas échéant.
- Le stagiaire devra proposer un ou plusieurs chèques de caution pendant la durée de mise en attente du ou des paiements par l'organisme payeur.

Article 9. **INTERRUPTION DU STAGE :**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de la formation par l'étudiant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporisé
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies, du fait de l'étudiant et à hauteur de 50% du coût restant.

Si le stagiaire a un empêchement de suivre sa formation par suite de force majeure dûment reconnue, par une instance médical ou d'état, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporisé de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10. **LITIGE EVENTUEL :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le / /

Pour l'étudiant

(Nom prénom et signature de l'étudiant)

Pour l'organisme de formation

(Nom et qualité du signataire)

Pierre Pyronnet

Ressource-Attitude
94, Galerie Arlequin
38100 GRENOBLE
SIRET : 389 289 844 00018